

le 29 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 V 67 Vœu relatif aux horaires d'accès des équipements sportifs des pelouses d'Auteuil (16^{ème}).

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2511-12 alinéa 5 ;

Vu le projet de délibération 2013 DEVE 37 - 2013 DSJ 293 portant adoption du règlement intérieur des pelouses d'Auteuil (16^{ème}) ;

Vu le vœu adopté à l'unanimité du Conseil du 16^{ème} arrondissement du 18 mars 2013 ;

Considérant l'article 2 dudit règlement intérieur selon lequel "les pelouses d'Auteuil sont accessibles au public selon des horaires dont l'amplitude quotidienne varie en fonction des saisons" ;

Considérant que les associations et enseignants de sport ont des besoins d'utilisation des équipements sportifs qui dépassent les plages horaires d'ouverture des pelouses ;

Considérant que ces mêmes associations et enseignants doivent préparer en amont une planification précise des créneaux d'utilisation des équipements sportifs, ce qui suppose la fixation d'horaires stables sur l'ensemble de l'année ;

Considérant les garanties qui, à cet égard, avaient été communiquées par ailleurs par la Ville de Paris au Maire du 16^{ème} arrondissement, à savoir :

- pour tout public : 8h00 à 17h00 d'octobre à mars ; à 20h00 en avril et septembre ; à 21h30 de mai à août, y compris les 1^{er} mai, 14 juillet et 15 août ;
- pour les associations et scolaires : accès aux horaires habituels fixés par la DJS, soit jusqu'à 22h30 toute la semaine, et 18h00 le dimanche ;

Sur la proposition de MM. Claude GOASGUEN, Bernard DEBRÉ, M^{me} Danièle GIAZZI, M. Pierre GABORIAU, M^{me} Céline BOULAY-ESPÉRONNIER, M. Pierre AURIACOMBE, M^{mes} Valérie HOFFENBERG, Marie-Laure HAREL et des élus du groupe UMPPA,

Emet le vœu que :

La Ville de Paris rende accessible les équipements sportifs à des horaires plus larges que ceux fixés pour l'accès aux pelouses centrales, à savoir :

- pour tout public : 8h00 à 17h00 d'octobre à mars ; à 20h00 en avril et septembre ; à 21h30 de mai à août, y compris les 1^{er} mai, 14 juillet et 15 août ;
- pour les associations et scolaires : accès aux horaires habituels fixés par la DJS, soit jusqu'à 22h30 toute la semaine, et 18h00 le dimanche.